Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260428-2026_21-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°04

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 14 avril deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, M. LEGOFF Jean-Charles, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme DURAND Justine, Mme HENRY Mégane, M. LEBRET Jean-Michel, M. DANIEL Jean-Michel.

Membres excusés : Mme LANOË Myriam pouvoir à Mme RONDEL Emmanuelle, Mme CORDON Catherine pouvoir à M. LEBRET Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : Véronique JOUAN

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à

- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de votants : 15

OBJET : Délibération portant création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er mai 2026

N°21/2026

Monsieur MEHOUAS Gwenaël, Adjoint rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour la surveillance des enfants à la garderie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260428-2026_21-DE

hebdomadaire de service est de 12/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour la surveillance des enfants à la garderie, à la cantine, sur la cour de l'Ecole et l'entretien des locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Crée un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance des enfants à la garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35ème, à compter du 1er mai 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- Crée un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance des enfants à la garderie, à la cantine, sur la cour de l'Ecole et l'entretien des locaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35ème, à compter du 1er mai 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Emplois non permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
Techniques				
Adjoint technique territorial	C	1	1	12H00
Adjoint technique territorial	C	1	1	25H00

Par envoi à la Préfecture le 28 avril 2026
Par publication le 28 avril 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

MAIRIE de HENANBIHEN 22550 Côtes-d'Armor